

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Jean-Marc CHARPENEL, Jean-Pierre PASCALIN, Alain GOUJON, Didier BOUCHARD, Robert CHEVALIER, Olivier MATHEY.

Absents : Sabine DESGRANGES, David VERDU, Carole CHEYRON.

1- Transfert de compétence eau/assainissement au CCEPPG

La loi n° 2018-702, adoptée le 3 août 2018, permet un report du transfert de la compétence eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026 aux communautés de communes seulement, à la condition de remplir les conditions suivantes :

- Les communes qui s'opposent au transfert doivent délibérer en ce sens ;
- La communauté de communes ne doit pas exercer, même partiellement, la compétence eau ou la compétence assainissement en tant que compétence optionnelle ou facultative à la date de la publication de la loi. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, si la Communauté de communes exerce cette mission relative au SPANC en tant que compétence facultative, les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif.

L'opposition au transfert de la compétence eau, de la compétence assainissement, ou des deux compétences, doit être avalisée par les délibérations d'au moins 25% des communes de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population. L'opposition est temporaire et cessera de fait au 1er janvier 2026, les compétences eau et assainissement devenant obligatoires pour les communautés de communes.

A ce jour la plupart des communes de la CCEPPG se sont exprimées contre ce transfert.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes.

2- Créations de 2 emplois non permanents et autorisation de recruter ces agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la rentrée des classes à l'école communale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création de 2 emplois non permanents pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2019

Les recrutements sur ces emplois d'agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM à temps non complet. Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Ils devront justifier la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle,

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire des ATSEM 2^{ème} classe

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3- Questions diverses :

➤ **Point sur l'évolution de l'intercommunalité :**

Luc CHAMBONNET, notre Conseiller Départemental, nous informe qu'il a eu un entretien avec Madame la Sous Préfète de Nyons, il s'avère qu'une possibilité de relancer le processus d'un changement du périmètre intercommunal serait envisageable. Pour cela il faut que, dans un premier temps, les communes de la Drôme saisissent le Préfet de la Drôme pour lui demander d'intervenir auprès de la DGFIP pour avoir une estimation des conséquences financières du changement d'intercommunalité.

Ils sont partis de l'hypothèse que les communes de Taulignan, Montbrison, le Pègue, Rousset les Vignes et Saint Pantaléon les Vignes rejoindraient la communauté du Nyonsais/Barronnies et les autres communes drômoises la communauté de Drôme Sud Provence.

Concernant l'enclave des papes il y a 2 possibilités :

- 1) rejoindre la communauté de Vaison la Romaine, projet peu probable étant donné qu'il n'y a pas de continuité territoriale
- 2) engager une procédure de dérogation pour rester seul vu que l'enclave des papes est proche du seuil de 15 000 habitants.

➤ **Bail appartement Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laetitia PEZ souhaite louer l'appartement au dessus de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide :

- de donner bail à Madame Laetitia PEZ, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} aout 2019.
- de fixer à 500 € le montant du loyer mensuel qui sera versé dans la caisse du Receveur Municipal ;
- d'autoriser le Maire à signer avec Madame Laetitia PEZ le bail définissant les conditions de location de l'appartement sus-désigné.

➤ **Eclairage courts de tennis :**

L'éclairage des courts de tennis est défectueux, l'intervention de l'électricien semble difficile à cause de la hauteur de l'appareillage. Il faut que l'entreprise loue une nacelle et créer une ouverture dans le grillage afin d'approcher au plus près la nacelle.